



2335, route du Fleuve
Les Éboulements (Québec)
G0A 2M0

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance extraordinaire du 19 juin 2023, le conseil municipal de la Municipalité des Éboulements a adopté le règlement numéro 268-23 décrétant le versement d'une aide financière à Camp le Manoir des Éboulements jusqu'à concurrence de 900 000 \$ et comportant un emprunt du même montant pour le financement de cette aide financière remboursable en 25 ans.

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 juillet 2023.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à nos bureaux situés au 2335, route du Fleuve, Les Éboulements, durant les heures d'ouverture de même que sur le site Internet (www.leseboulements.com).

DONNÉ AUX ÉBOULEMENTS, CE 3^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2023.

Danièle Tremblay
Directrice-générale et
greffière-trésorière adjointe